

Besançon, le 17 mars 2017

Direction départementale
des territoires
HCV/UBEA
Tél. : 03-81-65-69-37
Fax : 03-81-65-62-02

EXTRAIT du PROCES-VERBAL
SOUS-COMMISSION ACCESSIBILITE

---oOo---

Réunion du 7 mars 2017

- Numéro de l'ordre de jour : 54
- Référence du dossier : Autorisation de travaux n° AT 025 056 17 B0008
- Objet de la demande : **Le projet concerne la mise en conformité à la réglementation accessibilité du lycée Claude Nicolas Ledoux.**

ETABLISSEMENT

- Nom ou Raison Sociale : **LYCEE CLAUDE NICOLAS LEDOUX**
- Adresse : **14 rue Alain Savary**
- Commune : **25000 BESANCON**

CLASSEMENT

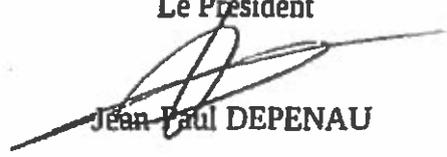
- Type : **R** Catégorie : **2ème**

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION ACCESSIBILITE

La Sous-Commission Accessibilité :

- Émet, à l'unanimité un avis favorable à la délivrance de l'autorisation de travaux,
- Émet, à l'unanimité un avis favorable aux dérogations.

Le Président



Jean-Paul DEPENAU

**RAPPORT A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
DU 7 MARS 2016**

17

I – AFFAIRE 55

COMMUNE	BESANCON
NOM DE L'ETABLISSEMENT	Région Bourgogne Franche-Comté Lycée Claude-Nicolas Ledoux
ADRESSE	14, rue Alain Savary

OBJET	AT 17B 0008
DATE DEPOT EN MAIRIE	4 janvier 2017

DEMANDEUR	
RAISON SOCIALE	Région Bourgogne Franche-Comté
NOM	Madame Marie-Guite Dufay
ADRESSE	4, square Castan
CODE POSTAL 25000	VILLE Besançon

ARCHITECTE – MAITRE-D'ŒUVRE	
RAISON SOCIALE	CEI Gillot-Jeanbourquin
NOM	Monsieur Luc Conti
ADRESSE	1B, Route de Marchaux
CODE POSTAL	VILLE

TYPE DE CONSTRUCTION	Administration
TYPE R	CATEGORIE 2 ^{ème}

II - TEXTES DE REFERENCE

- Article L 111-7 à L 111-8-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article R 111-19 à R 111-19-30 du code de la Construction et de l'Habitation

Et notamment

- Arrêté du 8 décembre 2014

III - DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le projet concerne la mise en conformité à la réglementation accessibilité du lycée Claude Nicolas Ledoux.

Les travaux mettent en œuvre des engagements de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) n° 025 056 15D 0173 validé le 31 décembre 2015.

Il comprend :

- Pour les cheminements extérieurs :
 - Reprise des ressauts
 - Reprise des sols meubles
 - Remplacement de grille d'avaloir et rebouchage de trous
 - Mise en place de dispositifs antichute signalés et contrastés
 - Mise en conformité des escaliers
 - Création d'une place de stationnement PMR sur le parking du personnel
- pour l'accès aux bâtiments :
 - la mise en place d'une signalétique adaptée pour l'accès à la salle informatique du bat b niveau R+5
- pour l'accueil du Public :
 - Modification des différentes banques d'accueil avec mise en place de boucles à induction magnétiques
 - La création d'un guichet surbaissé à l'accueil du bâtiment T
 - La mise en place d'une table accessible avec modification de l'estrade au niveau R+1 du Bâtiment B
 - La mise en place de mobiliers accessibles en salle informatique
 - La mise en place de paillasses accessibles en salle de sciences
- Pour les circulations horizontales :
 - Modification de la ligne de self pour un passage supérieur à 90 cm, au bâtiment A en rez-de-chaussée
 - La création de pentes entre 6 et 10% sur 2m maximum
 - Le traitement des ressauts pour l'ensemble des bâtiments
 - La suppression de l'obstacle au bâtiment T niveau R+1
 - La création d'un espace de manœuvre conforme
 - La signalisation des obstacles inférieurs à 2,20m et fermeture de la zone
 - La mise en place d'un dispositif antichute
 - La mise en place d'un dispositif de fermeture sous escalier
- Pour les circulations intérieures verticales :
 - La mise en conformité des escaliers
 - La mise en conformité de l'ascenseur Bâtiments B, T et R
- Pour les portes :
 - La mise en conformité des portes par remplacement des blocs-portes
 - La mise en place de poignées déportées pour les salles de cours
 - La mise en place de signal sonore et lumineux pour le déverrouillage de la porte d'entrée du Bâtiment A
- Pour les sanitaires :
 - Création de sanitaires accessibles pour l'ensemble de l'établissement
 - Création d'un sanitaire mixte au RDC du bâtiment A
 - Mise en conformité du sanitaire mixte PMR du bâtiment R
 - La mise en place d'urinoirs à différentes hauteurs
- Pour l'éclairage :
 - La mise en conformité de l'éclairage pour l'ensemble de l'établissement
 - Mise en place du nouvel éclairage de la rampe du bâtiment R

- Pour le Public assis :
- Mise en place d'une signalétique indiquant le nombre de places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite
- La mise en place de mobiliers accessibles
- La modification de l'agencement du CDI pour obtenir les circulations conformes au bâtiment T niveau R+4 ainsi que pour une salle du bâtiment T niveau R+3
- Pour les cabines et espaces à usage individuel :
- Le réaménagement complet de l'infirmerie et la suppression des cabines
- Pour la signalisation et l'information du Public :
- La mise en place d'une signalétique conforme pour l'ensemble des sanitaires créés
- L'établissement a refait la totalité de la signalétique du Lycée tenant compte des normes accessibilité.

IV - PRESCRIPTIONS D'ACCESSIBILITE

Les prescriptions réglementaires sont respectées.

V – DEMANDE DE DEROGATION

Le pétitionnaire sollicite les dérogations suivantes :

- Pour l'accès au foyer des élèves, bâtiment B et bâtiment A :
La structure du bâtiment ne permet pas la réalisation d'une rampe conforme dont la pente est supérieure à 6%.
Comme mesure de substitution, le Lycée dispose d'un autre Foyer ouvert aux mêmes heures dans le Bâtiment B au rez-de-chaussée avec les mêmes services.

- Pour accès au Self, bâtiment R :
La rampe d'accès présente une pente à 10% sur plus de 2m, les paliers de repos ne sont pas conformes et il n'y a pas de possibilité de ½ tour pour changement de direction.
Les dispositions structurelles du bâtiment ne peuvent pas être modifiées.
Comme mesure de substitution, l'ensemble du RDC du bâtiment R est accessible par l'ascenseur du bâtiment B qui dessert ce niveau.
Une dérogation a déjà été accordée concernant cette rampe non conforme (arrêté préfectoral 23-2016-11-23-014)
- Pour le bâtiment B niveau R+1 :
La structure du bâtiment ne permet pas la réalisation d'une rampe conforme dont la pente est supérieure à 5% sur plus de 10m, absence de paliers de repos et impossibilité de faire ½ tour.
Les dispositions structurelles du bâtiment ne peuvent pas être modifiées.
Comme mesure de substitution, la rampe d'accès qui dessert les mêmes niveaux au bout du bâtiment B côté accès bâtiment T est conforme.

- Pour les circulations intérieures verticales des bâtiments A et B :

• **Pour les escaliers centraux des bâtiments A et B**

L'escalier central ne comporte pas de prolongation des mains-courantes.

La mise en conformité créerait un obstacle en parties haute et basse pour la circulation des élèves, le flux étant important aux intercours.

Il est proposé de garder les mains-courantes en l'état pour les 2 escaliers.

• **Pour les petits escaliers des bâtiments A et B :**

La largeur des escaliers présente une largeur inférieure à 1m.

La mise en conformité créerait un obstacle en parties haute et basse pour la circulation des élèves, le flux étant important aux intercours.

Il est proposé de garder les mains-courantes en l'état pour les 2 escaliers.

- Pour les circulations intérieures verticales du bâtiment T :

La largeur de l'escalier central pour l'accès à la salle informatique du CDI niveau R+5 présente une largeur inférieure à 1m.

Les dispositions structurelles du bâtiment ne permettent pas l'élargissement de la trémie.

Comme mesure de substitution, il existe un autre accès via l'ascenseur ou l'escalier pour accéder à cette salle. Une signalétique adaptée sera mise en place.

- Pour la circulation horizontale du bâtiment C niveau R+1 :

La largeur du couloir est inférieure à 1,20m sur toute la longueur.

Les dispositions structurelles du bâtiment ne permettent pas de modifier la largeur.

Comme mesure de substitution, la circulation distribuant 3 salles de cours, une signalétique sera mise en place au mur avec traçage au sol du sens de circulation pour la Personne à Mobilité Réduite.

Une dérogation a déjà été accordée concernant cette circulation non conforme (arrêté préfectoral 23-2016-11-23-014)

VI – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Pas de demande de demande d'approbation d'agenda d'Accessibilité Programmée.

VII - AVIS DU RAPPORTEUR

Il est proposé à la Commission :

- 1) d'émettre un avis favorable à la demande de dérogations
- 2) d'émettre un avis favorable à la délivrance l'autorisation de travaux présentée.

Fait le 3 mars 2017

L'instructeur et rapporteur,

R. GIRAUD





DIRECTION
PATRIMOINE ET GESTION IMMOBILIERE

24 AVR. 2017

F1057

Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Besançon

Nous, Maire de la Ville de BESANCON,
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités
Territoriales

OBJET :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la demande d'autorisation de travaux déposée par la Région
Bourgogne Franche- Comté, représentée par Madame Marie-Guite Dufay 4
square Castan 25000 Besançon, reçue en mes services le 04/01/2017,

URB.17.00A78

AT 025056 17B 008

Vu la demande de dérogation formulée par Madame Marie-Guite
Dufay en date 04/01/2017,

Etablissement recevant
du public de type R
2ème catégorie

Vu le rapport et l'avis de la sous-commission Accessibilité du
Doubs en date du 17/03/2017, annexés au présent arrêté, et citant les textes de
référence, et qui émet un avis favorable à la délivrance d'une dérogation aux
règles d'accessibilité,

Nom de l'Enseigne :
Lycée Claude Nicolas
Ledoux

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-03-21-010 accordant le
21/03/2017 une dérogation aux règles d'accessibilité à Madame Marie-Guite
Dufay,

Adresse des travaux :
14 rue Alain Savary
25000 BESANCON

Vu l'avis simple de la Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours du Doubs - Service Prévention en date du
30/01/2017,

Autorisation de travaux
Mise en conformité totale
aux règles d'accessibilité

Considérant l'avis favorable avec prescriptions émis le 07/03/2017,
par la Sous-commission Accessibilité du Doubs à la délivrance de
l'autorisation des travaux relatifs de mise en conformité totale aux règles
d'accessibilité de son établissement,

ARRÊTÉS

Article 1er : La région Bourgogne Franche-Comté, représentée par
Madame Marie-Guite Dufay 4 square Castan 25000 Besançon, est autorisée à
réaliser les travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de
son établissement et bénéficie d'une dérogation aux règles d'accessibilité

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission
Accessibilité du Doubs, jointes en annexe, devront être respectées.

Article 3 : Le Maire devra être prévenu dès l'achèvement des
travaux afin qu'une visite de réception soit effectuée par les Sous-
Commissions ERP/IGH et Accessibilité du Doubs en vue de la délivrance de
l'autorisation d'ouverture.

Cette visite ne pourra être effectuée qu'en possession des
documents visés aux articles 46 et 47 du décret n° 95.260 du 8 mars 1995 et
être demandée au moins un mois avant la date d'ouverture envisagée.

Article 4 : Tout changement d'activité et tout projet d'extension
impliquant une augmentation d'effectif peuvent entraîner un nouveau
classement et faire l'objet d'une demande d'autorisation.

24 AVR. 2017

2011654863231

Stratégie	Prosp.	DPP	Dir. 4						
MYTE	DATH	DTE	Envt						
EEF	Ecc	Daf	Touff.	DVE	D.				
EVE	Lycées	DFA	DRES	DCSI	UNE				

Article 4 : Tout changement d'activité et tout projet d'extension impliquant une augmentation d'effectif peuvent entraîner un nouveau classement et faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 5 : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié)

- par l'intermédiaire du Représentant de l'Etat dans le département (article 4 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BESANCON et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 2017.

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET.

Par Délégation,

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,



Nicolas BODIN.

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 AVR. 2017
Contrôle de légalité



Date d'affichage 10 AVR. 2017